

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 318

Programme 2012 des séjours pour les adolescents.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le **Service Jeunesse** est un des outils dont la municipalité a souhaité se doter en 2002 afin de mettre en œuvre et développer une politique volontariste en direction de la jeunesse ajaccienne.

La ville doit, à l'égard des jeunes adolescents, favoriser un contexte d'**accompagnement vers l'autonomie** et du mieux **vivre ensemble**.

C'est pourquoi, en 2011, fort de son expérience, il a été proposé **5 séjours aux adolescents** : au ski, en corse et au cœur de différentes régions françaises, représentant 50 jours de camps de vacances.

Février : Venise

Pâques : Barcelone

Juillet : Irlande

Août : Bretagne

Toussaint : Camargue

Ces séjours ont systématiquement fait l'objet d'un compte rendu en images (photos et/ou vidéo) **réalisé par les adolescents** et font l'objet d'une **évaluation « qualitative »** auprès des jeunes comme des parents.

Ainsi, pour l'année 2011, **71 adolescents** ont bénéficié de ces séjours. Le retour d'expérience est excellent ; à la fois sur le plaisir de vivre une expérience en communauté, de découvrir ou de profiter de l'environnement corse **mais surtout** sur le fait de pouvoir quitter la corse, aller à la découverte d'autres régions et avoir le plaisir de retrouver la sienne.

Par conséquent, pour l'année 2012, il est proposé de développer un nouveau programme de 5 séjours avec hébergement, couvrant l'ensemble des périodes de vacances.

L'ensemble de ces séjours sera proposé sur des périodes, en moyenne plus longues et ouverts sur l'extérieur, notamment sur des régions françaises et étrangères : découverte de la montagne en hiver, Italie, Europe, Paris et activités sportives en équipe.

Ce programme est conçu afin de répondre aux différents principes du Projet Educatif des CLSH c'est-à-dire :

- Favoriser l'ouverture d'esprit et de découverte ainsi que l'ouverture sur le monde
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant
- Favoriser la découverte de pratiques variées

C'est pourquoi, ce programme décline sur 2 thématiques :

- **une thématique « sport et santé » et esprit d'équipe** (séjours 1 et 4)
- **une thématique « découverte des Cités européennes »** : la découverte culturelle d'une région ou d'une cité, dans toute sa dimension (séjours 2, 3 et 5)

Séjours pour les adolescents : 5 séjours de 7 à 11 jours, pour les jeunes de 11 à 17 ans sont prévus de février à octobre 2012.

1) Séjour au ski (Pralognan) du 25 Février au 3 Mars 2012 pour 20 jeunes de 11 à 13 ans

Encadrement : 3 animateurs (diplômés BAFD et BAFA),

Coût famille : de 90.64 euros à 321.92 euros.

Tarif hors commune : 346 euros

2) ROME du 21 au 28 Avril 2012 pour 20 jeunes de 11 à 13 ans avec au programme : visite de la ville, centre historique, **Pompei**, randonnée sur le Vésuve
Encadrement : 3 animateurs (diplômés BAFD et BAFA),
Coût famille : de 135.92 euros à 482.88 euros
Tarif hors commune : 502.56 euros

3) Séjour itinérant en Europe du 7 au 18 juillet 2012 pour 20 jeunes de 15 à 17 ans avec au programme : « de **PARIS à BERLIN**, en passant par Prague, Munich et Berne » en inter rail : découverte de l'Europe du Nord
Encadrement : 3 animateurs (diplômés BAFD et BAFA),
Coût famille : de 186.89 à 663.96 €
Tarif hors commune : 691.02 €

4) Raid Vanoise du 5 au 11 août 2012 pour 15 jeunes de 14 à 17 ans avec au programme Raid sportif en équipe : hydrospeed, rafting, via ferrata, course d'orientation
Encadrement : 3 animateurs (diplômés BAFD et BAFA),
Coût famille : de 90.64 à 321.92 euros
Tarif hors commune : 346 euros

5) PARIS du 27 Octobre au 4 novembre 2012 pour 20 jeunes de 12 à 14 ans avec au programme visite de Paris, Musée du Louvre, Tour Eiffel, Muséum d'histoire naturelle (grande galerie de l'évolution) jardins de Versailles, égouts et catacombes de Paris, croisière sur la Seine, Montmartre
Encadrement : 3 animateurs (diplômés BAFD et BAFA),
Coût famille : de 79.31 à 281.68 euros
Tarif hors commune : 302.75 euros

L'ensemble des fiches détaillées de chacun des séjours est disponible sur le site de la ville d'Ajaccio, précisant les conditions d'hébergement, le programme détaillé du séjour et toutes les informations à destination des familles et des jeunes.

De même, durant chaque séjour, des articles journaliers, agrémentés de photos du jour, donnent la possibilité aux familles de suivre « pas à pas » le séjour de leur enfant.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes activités et au fonctionnement du Service Jeunesse seront proposés à l'inscription du Budget Primitif, exercice 2012, section de Fonctionnement fonction 421, Chapitre 011.

Equipe encadrante : l'équipe municipale du secteur ados est composée d'un Directeur de séjours et 1 animateur, fonctionnaires de la Ville d'Ajaccio, spécialistes de l'animation, positionnés sur cette offre de loisirs afin de garantir au mieux l'accueil des enfants et les projets pédagogiques mis en place.

Afin de répondre aux normes d'encadrement et afin de garantir un fonctionnement de qualité, les séjours programmés par la Ville pour l'année 2012 se doivent d'être encadrés par une équipe composée de personnels « expérimentés ».

La présente délibération a pour objectif de créer les emplois permettant le fonctionnement des séjours, en sachant que compte tenu de la capacité d'accueil sur chaque séjour (20 enfants), une équipe de 3 agents est nécessaire.

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les

emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un **besoin occasionnel**.

Ces besoins occasionnels se situent très précisément dans le domaine de l'animation et de l'offre de loisirs :

- **SEJOURS ADOLESCENTS : du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2012.**

Aussi, il y a lieu de créer des emplois budgétaires occasionnels suivants, à temps non complet:

✓ **5 adjoints d'animation :**

- * mois de février 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 200 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
- * mois d'avril : 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 200 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
- * mois de Juillet : 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 320 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
- * mois d'Août : 1 adjoint d'animation sur un volume horaire de 170 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
- * vacances de la Toussaint : 1 adjoint d'animation sur un volume horaire de 240 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes

Chaque recrutement fera l'objet d'un contrat d'embauche dûment motivé, fixant cas par cas, le niveau de recrutement, la nature des fonctions exercées, ainsi que l'indice de rémunération.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville de renforcer les actions du Service Jeunesse afin de contribuer au développement harmonieux des enfants dans le but de leur permettre de réussir leur insertion dans la société future, en qualité de citoyens,

- d'impulser une politique publique forte dans le domaine de l'adolescence,

- qu'il résulte de l'article 22 de la loi n° 84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n° 88. 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants.

- qu'il y a lieu de créer des emplois budgétaires destinés à couvrir des besoins à caractère non permanent d'emplois occasionnels.

- que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la Ville, pour l'exercice 2012, chapitre 012, article 64131.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le programme 2012 des Séjours pour les adolescents, tel qu'exposé ci-dessus.

d'autoriser le Maire à :

signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels, associations sportives, culturelles et toutes structures concernées, pour le fonctionnement de ce Service,

solliciter les participations financières des différentes instances partenaires : Europe, Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Département de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,

adopter le règlement intérieur des séjours adolescents

créer 6 emplois de catégorie C, à temps non complet pouvant être pourvus par des agents non titulaires, (Motif invoqué : loi du 26/01/1984, Besoin occasionnel), répartis comme suit :

5 adjoints d'animation :

* mois de février 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 200 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes

* mois d'avril : 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 200 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes

* mois de Juillet : 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 320 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes

* mois d'Août : 1 adjoint d'animation sur un volume horaire de 170 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes.

* vacances de la Toussaint : 1 adjoint d'animation sur un volume horaire de 240 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes

étant précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement du Service Jeunesse seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2012, section de Fonctionnement fonction 421, Chapitre 011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR FRANCOIS PIERI, ADJOINT DELEGUE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

* L'intérêt pour la Ville de renforcer les actions du Service Jeunesse afin de contribuer au développement harmonieux des enfants dans le but de leur permettre de réussir leur insertion dans la société future, en qualité de citoyens,

* d'impulser une politique publique forte dans le domaine de l'adolescence,
L'intérêt pour la Ville de renforcer les actions du Service Jeunesse afin de contribuer au développement harmonieux des enfants dans le but de leur permettre de réussir leur insertion dans la société future, en qualité de citoyens,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 16 décembre 2011.

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

le programme 2012 des Séjours pour les adolescents, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels, associations sportives, culturelles et toutes structures concernées, pour le fonctionnement de ce Service,
- à créer 6 emplois de catégorie C, à temps non complet pouvant être pourvus par des agents non titulaires, (Motif invoqué : loi du 26/01/1984, Besoin occasionnel), répartis comme suit :
5 adjoints d'animation :
 - * mois de février 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 200 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
 - * mois d'avril : 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 200 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
 - * mois de Juillet : 1 adjoint d'animation, sur un volume horaire de 320 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
 - * mois de Août : 1 adjoint d'animation sur un volume horaire de 170 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
 - * vacances de la Toussaint : 1 adjoint d'animation sur un volume horaire de 240 heures, comprenant la préparation au séjour et l'encadrement des jeunes
- à solliciter les participations financières des différentes instances partenaires : Europe, Etat, Collectivité Territoriale de Corse, Département de la Corse du Sud, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,

ADOPTE

le règlement intérieur des séjours adolescents.

DIT

que les crédits nécessaires au fonctionnement du Service Jeunesse seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2012, section de Fonctionnement fonction 421, Chapitre 011 et Chapitre 012, article 64131.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI